

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : RETRAIT DE LA DECISION DU MAIRE ACCORDANT UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

DECISION DU MAIRE
N° 2020/04

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N° 2020/01 en date du 17 février 2020 ;

Considérant le désistement de Monsieur Régis GOUDMETZ concernant la parcelle de jardin familial N°02 ;

Vu, la demande de Madame Anna SABIN sollicitant l'occupation de la parcelle N°02 des jardins familiaux de Montagnac – Montpezat ;

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision du maire N° 2020/01 autorisant la signature d'une convention d'occupation d'un jardin familial (parcelle N°06), à titre précaire et révocable avec Madame Anna SABIN (Route Nouvelle à Montagnac – Montpezat) ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 02 mars 2020

Le Maire
François GRECO

